



Attention, pour nous permettre de traiter au mieux votre demande, nous vous remercions de bien vouloir lire attentivement cette notice d'information et nous fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction administrative et à l'évaluation de votre situation.

Votre dossier ne pourra être traité qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces. Merci de conserver un double de votre dossier de demande ».

Prestation de Compensation du Handicap – Pièces à fournir

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier, vous pouvez vous rapprocher du CLIC le plus proche de votre domicile, d'une conseillère de l'accueil social et professionnel de la MDPH, d'un travailleur social ou d'une association représentative des personnes handicapées.

« Attention, votre dossier ne pourra être traité qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces. Merci de conserver un double de votre dossier de demande ».

Pièces obligatoires pour toutes les demandes

- ☞ Formulaire de demande rempli, daté et signé (cerfa n° 13788*01),
- ☞ Certificat médical daté de moins de 3 mois rempli par un médecin (cerfa n° 13878*01),
- ☞ Photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée et, le cas échéant de son représentant légal (pièce d'identité en vigueur ou titre de séjour en cours de validité ou tout autre document d'autorisation de séjour en France),
- ☞ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les adultes,
- ☞ Attestation de jugement en protection juridique, le cas échéant.

Pièces complémentaires et nécessaires à l'évaluation de votre demande

Aides humaines :

PCH à domicile :

Attention, la PCH ne peut financer l'intervention d'une aide ménagère.

Forfait surdité :

Audiogramme de moins de 3 mois,

Dans le cas d'une surdité supérieure à 70 décibels, attestation sur l'honneur, précisant le mode de communication utilisée (langue orale, LSF, LPC, ...).

Forfait cécité :

Bilan ophtalmologique de moins de 3 mois concernant votre acuité visuelle.

PCH en établissement :

Pour les personnes résidant en établissement, précisez, par écrit, le type et la répartition des aides humaines prévues lors des retours à domicile (emploi direct, aidant familial, prestataire, mandataire),

Attestation de présence annuelle en établissement (nombre de nuitées).

Aides techniques, charges spécifiques et charges exceptionnelles :

Pour toutes demandes de matériel, faites vous accompagner par un professionnel (hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision, ...) qui vous remettra un argumentaire à transmettre à la MDPH.

Devis pour les frais engagés datant de moins de 3 mois (matériel, protections, surcoût vacances....),

Prescription médicale de moins de 3 mois (en cas de demande de matériel spécialisé),

Attestation de la Sécurité sociale précisant le taux de prise en charge à réaliser sur la base d'un devis,

Attestation de la mutuelle précisant le montant de sa participation sur la base d'un devis de moins de 3 mois,

Si vous êtes en emploi, afin d'anticiper sur les possibilités de financement complémentaire, veuillez préciser, par écrit, le type de contrat (CDD, CDI, contrat de droit privé ou public...).

Aménagement de véhicule :

Adaptation du poste de conduite

Devis de moins de 3 mois sur l'adaptation envisagée,

Pour les aménagements du poste de conduite, photocopie recto-verso du permis de conduire, faisant apparaître les mentions spécifiques concernant le besoin d'adaptation.

Si vous êtes en emploi, afin d'anticiper sur les possibilités de financement complémentaire, veuillez préciser, par écrit, le type de contrat (CDD, CDI, contrat de droit privé ou public...).

Accessibilité au véhicule

Devis de moins de 3 mois concernant l'aménagement envisagé,

Pour toutes demandes d'accessibilité au véhicule, faites vous accompagner par un ergothérapeute (hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision, ...) qui vous remettra un argumentaire à transmettre à la MDPH.

Surcoût transport :

PCH à domicile :

Devis du transporteur qui assure les trajets réguliers et fréquents ou devis pour un départ annuel en vacances.

PCH en établissement :

Devis mensuel du transporteur, coût et nombre de trajet domicile-établissement

En cas de transport par une voiture particulière, attestation sur l'honneur, précisant le trajet domicile-établissement (détail de l'itinéraire, kilométrage et fréquence)

Pour toutes demandes concernant la PCH en établissement :

- Attestation de présence annuelle dans l'établissement,
- Devis mensuel du transporteur (coût et nombre de trajets),
- Et/ou attestation sur l'honneur, en cas d'utilisation d'une voiture particulière pour assurer les trajets domicile/établissement (détail itinéraire, kilométrage, fréquence).

Aménagement du logement :

Devis de moins de 3 mois,

Pour toutes demandes d'aménagement du logement, faites vous accompagner par un professionnel (hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle, SAMSAH, Réseau Basse Vision, ...) qui vous remettra un argumentaire à transmettre à la MDPH.

Aides animalières :

N° de labellisation du centre ayant éduqué le chien guide ou d'assistance.

En vue du versement des aides attribuées, pour toutes demandes :

Déclaration de ressources de l'année précédant l'année en cours

Relevé d'identité bancaire ou postal